



LE PRÉSIDENT

CONFIDENTIEL

Genève, le 23 décembre 1981

Madame l'Ambassadeur et chère Madame,

J'ai bien reçu votre lettre du 16 décembre et la note que l'Ambassadeur Hugentobler a établie suite à l'entretien qu'il a eu avec S.E. M. Al-Mutlak, Ambassadeur d'Irak, ainsi que le télex du DFAE du 18 décembre et je tiens à vous communiquer ce qui suit.

Par une lettre du 9 décembre 1981, le Comité Permanent pour les victimes de la guerre du Ministère de la Défense saisissait officiellement la délégation du Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad et lui demandait de tout mettre en oeuvre pour que les prisonniers de guerre irakiens en Iran soient protégés conformément aux dispositions prévues à cet effet dans les Conventions de Genève de 1949. Cette lettre des autorités irakiennes contenait les mêmes allégations de massacre qui ont été communiquées à l'Ambassadeur Hugentobler par l'Ambassadeur Al-Mutlak.

Madame l'Ambassadeur F. Pometta
Directeur politique
Département fédéral des Affaires étrangères
Bundeshaus-West

3003 BERNE

- 2 -

Le 10 décembre 1981, l'Ambassadeur d'Iran à Genève sollicitait une audience auprès du CICR. Je me suis entretenu avec lui le jour même et il démentit formellement à cette occasion les allégations irakiennes de massacre de prisonniers de guerre irakiens par les forces armées iraniennes.

En l'état, le CICR se trouve donc en présence de deux thèses contradictoires et ne peut ainsi préjuger de ce qui s'est effectivement passé lors de la bataille de Khafajia (Susangerd) à partir du 29 novembre 1981.

Le CICR a pour mission de protéger les prisonniers de guerre en Irak et en Iran et je puis vous assurer qu'il entreprendra tout ce qui sera possible en ce sens et qu'il protestera de la manière la plus vigoureuse au cas où des agissements tels que ceux allégués par l'Ambassadeur Al-Mutlak s'avéreraient et persisteraient.

Cependant, l'expérience acquise par le CICR en quinze mois d'activités en Irak et en Iran l'amène à penser que les déclarations et allégations des belligérants ne sont pas toujours fondées sur des réalités indiscutables. Dans ce contexte, il serait extrêmement hasardeux de réagir maintenant, avant que les allégations irakiennes n'aient pu être vérifiées et que les conclusions de cette vérification ne soient absolument certaines.

Dans le cas qui nous intéresse, le CICR a été saisi officiellement d'une plainte irakienne. Cette plainte est parvenue aux autorités iraniennes qui ont immédiatement démenti.

- 3 -

Dans l'immédiat, mes délégués en Iran auront l'occasion de s'entretenir avec les prisonniers irakiens capturés lors des dernières batailles de fin novembre et début décembre. Ils s'efforceront d'obtenir lors de ces entretiens toute information relative à la manière dont auront été traités les prisonniers de guerre. S'il devait s'avérer que tout ou partie des allégations irakiennes sont fondées, des démarches seraient entreprises.

Dans cette matière délicate l'intérêt des victimes doit être notre seule préoccupation et je tiens à vous assurer à nouveau de l'extrême vigilance que le CICR déploiera en Irak et en Iran à propos de ces questions.

... Pour votre information, je me permets en outre de vous remettre ci-joint une brochure contenant la doctrine du CICR définissant ses démarches en cas de violations du Droit International Humanitaire.

Veillez agréer, Madame l'Ambassadeur et chère Madame, l'expression de ma haute considération ainsi que mes hommages respectueux.

Alexandre Hay